

**Coordonnées du chargé d'affaires :**

4, place de Boston  
14200 HEROUVILLE ST CLAIR

T: 02.31.94.55.55  
edouard.beck@bureauveritas.com

V. réf :  
N. réf : EB/RICT / 7174508 / RICT c n° 1 (0)  
N° affaire : **8950292/1**  
Mission(s) signée(s) : **HAND + L + LE + SEI**

**Chargé d'affaire :** Edouard BECK  
**Diffusé par :** Edouard BECK

**Affaire :**

DOUVRES LA DELIVRANDE : TOBOGGAN CENTRE  
Aménagement d'un toboggan au Centre Aquatique  
CENTRE AQUATIQUE  
14440 DOUVRES LA DELIVRANDE

**Destinataire :**

COMMUNAUTE DE COMMUNES COEUR DE NACRE  
5 RUE DE L EGLISE  
14440 DOUVRES LA DELIVRANDE

**Copie :**

Liste en fin de rapport

## Rapport Initial de Contrôle Technique

**En date du 08/02/2021**



Ce rapport comporte 25 pages dont une page de garde.

Annule et Remplace le rapport Rapport de conception révision 0 en date du 03/01/2019

Ce rapport est partiel, voir le détail du contenu dans le Sommaire, page suivante.

**SOMMAIRE**

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX .....	3
2. DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'OUVRAGE .....	4
3. DOCUMENTS EXAMINÉS .....	6
4. REMARQUES GÉNÉRALES ET SYNTHÈSE DES AVIS FORMULÉS SUR LE PROJET .....	7
5. LISTE DES POINTS EXAMINÉS PAR CHAPITRE .....	9

<b>Mission / Chapitre / Intervention technique</b>	<b>Date d'envoi</b>	<b>Version</b>
<b>L - Solidité des ouvrages et éléments d'équipement indissociables</b>		
<input checked="" type="checkbox"/> L - Solidité des ouvrages et éléments d'équipements M Edouard BECK - Généraliste	08/02/2021	V1
<b>LE - Solidité des existants</b>		
<input checked="" type="checkbox"/> LE - Solidité des ouvrages et éléments d'équipements existants M Edouard BECK - Généraliste	03/01/2019	V0
<b>SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH</b>		
<input checked="" type="checkbox"/> SEI-CC - Sécurité des personnes hors incendie M Edouard BECK - Généraliste	03/01/2019	V0
<input checked="" type="checkbox"/> SEI-IN - Dispositions constructives et moyens de secours - vérifications techniques M Edouard BECK - Généraliste	03/01/2019	V0
<input checked="" type="checkbox"/> SEI-TB - Thermique, gaz, grandes cuisines - vérifications techniques M Edouard BECK - Généraliste	03/01/2019	V0
<input checked="" type="checkbox"/> SEI-EL - Electricité - Eclairage - vérifications techniques M JEREMI GUILLOTEAU - Electricité M PHILIPPE MASCLLET - Electricité	08/02/2021	V1
<input checked="" type="checkbox"/> SEI-TM - Ascenseurs - Escaliers mécaniques - vérifications techniques M Edouard BECK - Généraliste	03/01/2019	V0
<input type="checkbox"/> SEI-Cdt - Dispositions IN, TB, TM complémentaires du Code du travail. M Edouard BECK - Généraliste		
<b>HAND - Accessibilité des constructions pour les personnes handicapées</b>		
<input checked="" type="checkbox"/> HAND - Accessibilité des constructions aux personnes handicapées M Edouard BECK - Généraliste	03/01/2019	V0

**1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX****Opération****Designation de l'opération : DOUVRES LA DELIVRANDE : TOBOGGAN CENTRE - Aménagement d'un toboggan au Centre**

Agence	AG CONSTRUCTION NORMANDIE	Adresse chantier	CENTRE AQUATIQUE
Service	CB0796053	Ville	DOUVRES LA DELIVRANDE
N° de convention	180419-0335 Rev 1	Département	Cavados
signée le	12/06/2018		
Début des travaux	01/04/2019	Valeur prévisionnelle des travaux	250000 €(HT)
Délai	2 mois		
Maître de l'Ouvrage	COMMUNAUTE DE COMMUNES COEUR DE NACRE 5 RUE DE L EGLISE 14440 DOUVRES LA DELIVRANDE	Architecte	OCTANARCHITECTURE 11, rue Dumont d'Urville 76000 ROUEN

**Missions****Nature des missions confiées**

Suivant le contrat établi, notre prestation comprend l'exécution de l'ensemble des missions élémentaires mentionnées ci-dessous (se référer au contrat pour les modalités spécifiques de chaque mission)

HAND	Accessibilité des constructions pour les personnes handicapées
L	Solidité des ouvrages et éléments d'équipement indissociables
LE	Solidité des existants
SEI	Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH

**Etendue de la mission :**

## 2 - DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'OUVRAGE

Date de dépôt du permis de construire ou d'autorisation de travaux prise en compte (à défaut, référentiel applicable au) : 01/10/2018

- **CLASSEMENT REGLEMENTAIRE DU PERMIS DE CONSTRUIRE**

Attendus du permis de construire : non connu à la date du présent rapport

Classement proposé : dito établissement existant : Type X - 3ième

- **AFFECTATION DES LOCAUX**

centre aquatique

- **DESCRIPTION ARCHITECTURALE**

La réalisation d'une extension comprenant la création d'une coursive sur pilotis desservant un escalier hélicoïdal permettant d'accéder à la plate-forme de départ du toboggan et un toboggan en polyester armé de 70 ml de longueur avec une arrivée en aquafrein dans la continuité du toboggan dans le hall bassin existant à RDC du Centre Aquatique .

- **DESCRIPTION DES PRINCIPES CONSTRUCTIFS**

- Fondations : sur pieux

- Structure : métallique sous 2,5m puis en ossature bois

- Enveloppe :

- Couverture / Etanchéité : toiture terrasse inaccessible sur bac acier

- Façade : bardage bois

- Equipements techniques :

- Installations électriques :

- Installations thermiques et fluides :

- Chauffage : pas de chauffage prévu pour l'ajout de cet équipement

- Ventilation: ventilation de confort du centre aquatique non étendu à l'extension

- Installations de désenfumage

sans objet

- Ascenseur : sans objet

- Moyens de secours :

- Moyens d'extinction (extincteurs)

- Moyens d'alarme : EA / SSI - dito existant - pas de sortie sur extérieur créée

- Moyens d'alerte (téléphone urbain)

- **CONTRAINTES PARTICULIERES**

- Liées au site : ambiance piscine corrosive
  
- Liées au mode constructif : extension en appui partiel sur existant
  
- Liées à l'occupation des locaux :

- **CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT EN FONCTION DES RISQUES**

- Etablissement à risque courant :

- Etablissement(s) tiers : A plus de 8m

- **LOCAUX A RISQUES PARTICULIERS**

- Locaux à risques : sans objet dans le cadre des travaux

- **TECHNOLOGIE INNOVANTE**

**3 - DOCUMENTS EXAMINÉS**

Emetteur / Documents examinés	Date de l'indice	Reçu le
<b>APMA</b>		
• Dossier technique A CCTP DCE		18/12/2020

**4 - REMARQUES GÉNÉRALES ET SYNTHÈSE DES AVIS FORMULÉS SUR LE PROJET**

L'examen des documents de conception visés dans les pages précédentes dans le cadre des missions qui nous ont été confiées, appelle les observations suivantes :

- Les avis et observations formulés dans le présent rapport ne visent que les dispositions relatives aux fonctions et/ou aux ouvrages ou éléments d'ouvrage qui sont explicitement indiqués.
- Les avis formulés sur le projet ne préjugent pas des avis qui pourront être formulés lors des phases ultérieures.
- Les plans d'exécution et notes de calculs des ouvrages, les dossiers techniques des matériaux, matériels et procédés constructifs mis en œuvre, seront à nous communiquer pour avis, avant début des travaux correspondants.
- Les entreprises devront nous préciser les modalités de leur autocontrôle concernant les vérifications techniques qui leur incombent (Loi n° 78-12 du 4 janvier 1978, article R 111-40 du Code de la Construction et de l'Habitation).
- Notre mission ne comprend pas de contrôle en usine ou en atelier, sur les ouvrages ou parties d'ouvrage, et éléments d'équipement destinés à être incorporés dans la construction.

**MISSION : L - Solidité des ouvrages et éléments d'équipement indissociables****L - Solidité des ouvrages et éléments d'équipements**

Objet / article de référence	Avis
<b>STRUCTURES</b>	
Planchers	
Planchers traditionnels en bois	les lames à base de bois composite devront être sous AT
Portiques et charpentes	
Charpente métallique	Le traitement anticorrosion par galvanisation devra être de classe approprié à une utilisation piscine (résistance à une atmosphère E18 ou E19)
Charpente bois	Dans le cas d'utilisation d'une essence traité autoclave aucune coupe ne devra être réalisée sur chantier (impossibilité de restituer la classe de traitement au niveau de la coupe)  Marque de qualité ACERBOIS GLULAM ou équivalent pour le lamellé collé  L'extension étant largement ventilé et soumise à une ambiance extérieure (pas de régulation de l'humidité - revêtement de finition lames bois en pose ajourée ), la classe d'emploi de la charpente devra être de classe 3 (et non 2)
<b>ENVELOPPE - FACADES</b>	
Menuiseries extérieures	
Fenêtres	Classement AEV avec une étanchéité E4 minimum  les bavettes aluminium devront restituer le rejingot des menuiseries
<b>ENVELOPPE - COUVERT</b>	
Toitures à revêtement d'étanchéité	
Ouvrages associés au complexe étanche	le traitement de la rive de toiture sur plan n'est pas conforme ; relevé trop bas ; 15 cm réglementaire, cette hauteur ne peut être réduite à moins de 10 cm en faitage) Dans le cas d'une étanchéité sur bac acier, il n'est pas judicieux de réaliser un chéneau De plus suivant coupe, le chéneau n'est pas isolé
<b>REVETEMENTS</b>	
Revêtements de sol	
Données sur l'exploitation des locaux	L'étanchéité sous carrelage devra être sous avis technique à caractère favorable à un emploi en piscine  Afin d'éviter les migration d'eau dans la chape, une étanchéité sous carrelage sur forme de pente adhérente en béton devra être mis en place (pour le départ du Pentagliss)

## L - Solidité des ouvrages et éléments d'équipements

Objet / article de référence	Avis
------------------------------	------

**MISSION : LE - Solidité des existants**

## LE - Solidité des ouvrages et éléments d'équipements existants

Objet / article de référence	Avis
------------------------------	------

**COMPATIBILITE DU PROGRAMME DES TRAVAUX AVEC L'ETAT DES EXISTANTS**

Examen de l'état apparent des existants	
Fondations	une justification des pieux existants avec le repport de charges du projet nous sera transmis
Revêtements de sols	Afin que les travaux de reprise sur les sols n'induisent pas de conséquences sur les sols existants, il y a lieu de marquer par un joint étanche la limite entre les travaux neufs et l'existant

**MISSION : SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH**

## SEI-CC - Sécurité des personnes hors incendie

Objet / article de référence	Avis
------------------------------	------

**GARDE-CORPS ET FENETRES BASSES**

Garde-corps	
<i>Hauteur normale de protection</i>	Hauteur de protection du gardes corps de 1m
<i>Géométrie</i>	attention à la géométrie du gardes corps qui ne peut être pourvue de lisse horizontale entre 11 et 45 cm (prévoir partie pleine ou maillage 5*5)

## SEI-IN - Dispositions constructives et moyens de secours - vérifications techniques

Objet / article de référence	Avis
------------------------------	------

**DISPOSITIONS APPLICABLES A TOUS LES ERP**

Adaptation des règles de sécurité et cas particuliers d'application du règlement	
GN 4 - Procédure d'adaptation des règles de sécurité	attendus du Pc à nous transmettre en temps utile

## SEI-EL - Electricité - Eclairage - vérifications techniques

Objet / article de référence	Avis
------------------------------	------

**INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE**

Eclairage de sécurité	
EC 7 - Conception générale	Balisage à prévoir au niveau des marches du toboggan La zone de réception du toboggan devra être doté d'un éclairage de sécurité

Vous voudrez bien confirmer par courrier, la prise en compte des observations formulées.

Pour contribuer à l'obtention d'une meilleure qualité de votre ouvrage,  
nous sommes à votre disposition pour participer à une réunion de mise au point générale.



**5 - LISTE DES POINTS EXAMINÉS PAR CHAPITRE****Codes utilisés associés à nos avis**

La signification des codes utilisés dans nos missions est la suivante :

**AF : Favorable**

Les dispositions prévues dans les documents examinés n'appellent pas de remarque. Cet avis, formulé dans la limite des précisions fournies par ces documents, ne préjuge pas des avis qui pourront être émis lors des phases ultérieures.

**AP : A préciser**

Les dispositions prévues dans les documents examinés sont insuffisamment définies. Cet avis présente un caractère suspensif : il y aura lieu de fournir les précisions complémentaires demandées, faute de quoi notre avis deviendra défavorable.

**OB : Observations**

Les dispositions prévues dans les documents examinés peuvent générer un ou plusieurs des aléas techniques visés dans nos missions. Cet avis présente un caractère défavorable et sera maintenu dans notre rapport final de contrôle technique en l'absence de prise en compte.

**SO : Sans Objet**

L'indication Sans Objet s'applique aux articles réglementaires qui ne sont pas concernés par certaines dispositions ou lorsqu'ils ne comprennent pas d'installations techniques mentionnées dans le règlement de sécurité.

**HM : Hors mission**

L'examen des dispositions prévues dans les documents ne relève pas des missions qui nous ont été confiées. Cet examen peut, le cas échéant, faire l'objet de prestations complémentaires.

**PM : Pour Mémoire**

L'indication Pour Mémoire s'applique aux articles réglementaires qui ne nécessitent pas d'évaluation de conformité dans le cadre de la mission en cours.

**Mission : L - Solidité des ouvrages et éléments d'équipement indissociables****Chapitre : L - Solidité des ouvrages et éléments d'équipements**

Textes de référence | Les textes techniques de caractères normatifs suivants :

Les textes techniques de caractère normatif suivants :

- Normes françaises, y compris les normes transposant en France les normes européennes ;
- Avis Techniques, DTA, cahiers du CSTB type CPT ;
- Les règles professionnelles dans les domaines non couverts par les textes précités.

Chapitre : L V1	Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
<b>HYPOTHESES GENERALES</b>				
Données relatives au système de fondation				
Etude des fondations				
Rapport de sol du centre aquatique :				
Rapport TECHNOSOL TN05.145 mission G0+G12 du 7/9/05				
Fondations sur pieux				
<b>FONDATIONS</b>				
Fondations profondes				
Pieux - Micro pieux - Puits - Barrettes				
L'ensemble des fondations de l'extension est prévu sur pieux				
<b>STRUCTURES</b>				
Planchers				
Planchers traditionnels en bois				
plancher de la coursive : fourniture et mise en oeuvre de lames bois composite à base de polyéthylène haute densité et de particules de bois				
Cette lame est de classe 4 (selon norme EN 335)				
AP 1-les lames à base de bois composite devront être sous AT				
Portiques et charpentes				

Chapitre : L V1	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
	Charpente métallique	<p>réalisation du plancher bas (Ht RDC) de l'extension sur emprise de la coursive d'accès toboggan et de la plate-forme départ escalier d'accès toboggan à + 2,50 m</p> <p>constitué de profilés métalliques du commerce en acier galvanisé à chaud au trempé BET</p> <p>Toutes les pièces métalliques seront protégées par galvanisation à chaud (80 microns pour les épaisseurs &gt; à 6mm ou 42 microns pour les épaisseurs &lt; à 6mm minimum destiné à rester apparent)</p> <p>Traitement anticorrosion par galvanisation à chaud et peinture de finition laquée de l'ensemble des pièces métalliques d'assemblage et de finition des éléments bois.</p> <p>charpente murs : Compatibles avec la classe d'emploi 2.</p>	<p><b>AP</b> 1-Le traitement anticorrosion par galvanisation devra être de classe approprié à une utilisation piscine (résistance à une atmosphère E18 ou E19)</p>
	Charpente bois	<p>charpente murs : Compatibles avec la classe d'emploi 2.</p>	<p><b>OB</b> 1-Dans le cas d'utilisation d'une essence traitée autoclave aucune coupe ne devra être réalisée sur chantier (impossibilité de restituer la classe de traitement au niveau de la coupe)</p> <p>2-Marque de qualité ACERBOIS GLULAM ou équivalent pour le lamellé collé</p> <p>3-L'extension étant largement ventilé et soumise à une ambiance extérieure (pas de régulation de l'humidité - revêtement de finition lames bois en pose ajourée ), la classe d'emploi de la charpente devra être de classe 3 (et non 2)</p>
<b>ENVELOPPE - FACADES</b>			
	Menuiseries extérieures		
	Fenêtres	<p>Vitrage type double vitrage feuilleté</p> <p>Les ouvrages en aluminium laqué bénéficieront du label QUALICOAT.</p> <p>Les ouvrages en aluminium auront un classement : A*3, E*3, V*A3.</p> <p>Mise en oeuvre sur allège béton de bavettes en tôle d'aluminium thermo-laqué, saillante du nu extérieur de la façade finie (compris épaisseur du bardage ou ITE),</p>	<p><b>AP</b> 1-Classement AEV avec une étanchéité E4 minimum</p> <p>2-les bavettes aluminium devront restituer le rejeingot des menuiseries</p>

Chapitre : L V1	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
	Revêtements extérieurs rapportés	avec façon de pente et de goutte deau	
	Bardages rapportés, vêtue, végétage	<p>Ossature primaire et secondaire de pose réalisée en bois avec une résistance mécanique de classe C18 selon la norme NF EN 338 et NF B 52-001-4, préservés pour la classe 3 de risque d'attaque biologique suivant la norme NF B 50-100-(EN 335-2), et livrés sur chantier avec un taux d'humidité de 18 % maximum en poids, et comprenant :</p> <p>☐ Equerre de fixation des ossatures en acier galvanisé à chaud au moins Z275 et de 25/10ème minimum.</p> <p>☐ Fixation des ossatures sur les équerres par vis en acier galvanisé de classe B ou en acier inoxydable austénitique nuance A4.</p> <p>☐ Chevrons horizontaux vissés à l'aide de pattes équerres de fixation réglables de longueur adaptée, préperçage des chevrons par trou de diamètre adapté aux fixations usuelles, disposés de façon à ne pas risquer d'entraîner le fendage du bois.</p> <p>☐ Contre l'iteauage au minimum de classe 2 de risques biologiques.</p> <p>☐ Ossature pour façon d'encadrements d'ouvertures réalisée par chevrons, tasseaux et liteaux, fixations sur l'ossature courante ou sur ébrasements béton ou maçonnés.</p>	AF
<b>ENVELOPPE - COUVERT</b>			
	Toitures à revêtement d'étanchéité		
	Elément porteur du complexe d'étanchéité	bac acier perforé  Isolant thermique en verre cellulaire sur support bac acier	AF
	Complexe d'étanchéité	Etanchéité bicouche auto-protégée	AF
	Ouvrages associés au complexe étanche		<b>AP</b> 1-le traitement de la rive de toiture sur plan n'est pas conforme ; relevé trop bas ; 15 cm réglementaire, cette hauteur ne peut être réduite à moins de 10 cm en faitage)

Chapitre : L V1	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
<b>REVETEMENTS</b>	Revêtements de sol	La fourniture et mise en oeuvre du revêtement carrelé 125 x 250 dito à l'existant. Pose collé/scellé (selon emplacement) Fourniture et pose d'une résine de sol sur plancher collaborant.	<p data-bbox="1570 172 2181 284">2- Dans le cas d'une étanchéité sur bac acier, il n'est pas judicieux de réaliser un chéneau De plus suivant coupe, le chéneau n'est pas isolé</p> <p data-bbox="1503 363 2208 588"><b>OB</b> 1-L'étanchéité sous carrelage devra être sous avis technique à caractère favorable à un emploi en piscine  2-Afin d'éviter les migration d'eau dans la chape, une étanchéité sous carrelage sur forme de pente adhérente en béton devra être mis en place (pour le départ du Pentagliss)</p>
	Données sur l'exploitation des locaux		

**Mission : LE - Solidité des existants****Chapitre : LE - Solidité des ouvrages et éléments d'équipements existants**

Textes de référence	<p>Les textes techniques de caractères normatifs suivants :</p> <p>Les textes techniques de caractère normatif suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Normes françaises, y compris les normes transposant en France les normes européennes ;</li> <li>- Avis Techniques, DTA, cahiers du CSTB type CPT ;</li> <li>- Les règles professionnelles dans les domaines non couverts par les textes précités.</li> </ul>
---------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Chapitre : LE V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
<b>COMPATIBILITE DU PROGRAMME DES TRAVAUX AVEC L'ETAT DES EXISTANTS</b>			
SOLIDITE DES EXISTANTS			
	Examen de l'état apparent des existants		
	Fondations		<b>PM</b> Nous rappelons que la mission LE a pour objectif la prévention des aléas techniques susceptibles d'affecter la solidité des existants du fait de la réalisation des ouvrages et éléments d'équipement neufs dans les constructions achevées.
	Structures horizontales : Planchers	extention du pallier haut de l'escalier existant  avec ancrage des aciers sur 2 cotés (voie de façade et pallier haut) formant un angle fermé	<b>AP</b> 1-une justification des pieux existants avec le report de charges du projet nous sera transmis  <b>AF</b>
	Revêtements de sols		<b>AP</b> 1-Afin que les travaux de reprise sur les sols n'induisent pas de conséquences sur les sols existants, il y a lieu de marquer par un joint étanche la limite entre les travaux neufs et l'existant

**Mission : SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH****Chapitre : SEI-CC - Sécurité des personnes hors incendie**

Textes de référence

Les textes techniques de caractères normatifs suivants :

- Article R.111-15 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) - Garde-corps et fenêtres basses
- Norme NF P 01-012 (juillet 1988) pour les garde-corps et rampes d'escalier de caractère définitif
- Norme NF E 85-015 (avril 2008) concernant les moyens d'accès permanents des lieux de travail

Chapitre : SEI-CC V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
<b>GARDE-CORPS ET FENETRES BASSES</b>			
	Garde-corps		
	<i>Hauteur normale de protection</i>		<b>AP</b> 1-Hauteur de protection du gardes corps de 1m
	<i>Géométrie</i>	Fourniture et pose de garde-corps en acier inoxydable haute qualité 316L,  Les lisses horizontales basse et intermédiaire en tubes ronds de Ø 28mm.	<b>OB</b> 1-attention à la géométrie du gardes corps qui ne peut être pourvue de lisse horizontale entre 11 et 45 cm (prévoir partie pleine ou maillage 5*5)

**Mission : SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH****Chapitre : SEI-IN - Dispositions constructives et moyens de secours - vérifications techniques**

## Textes de référence

Les textes techniques de caractères normatifs suivants :

- Code de la construction et de l'habitation (R 123-1 à R123-55) - Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et arrêtés complémentaires
- Arrêté du 4 juin 1982 modifié relatif aux établissements du type X - Etablissements relatifs sportifs couverts
- Arrêté du 12 juin 1995 modifié relatif aux établissements du type Y - Musées
- Article R 4215 à R4215 - 17 du code du travail relatif à la conformité des installations électriques au code du travail
- Décret n° 88-1056 du 14 novembre 1988 relatif à la protection des travailleurs dans les établissements qui mettent en oeuvre des courants électriques

Chapitre : SEI-IN V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
<b>DISPOSITIONS APPLICABLES A TOUS LES ERP</b>			
	Classement des établissements		
	GN 1 - Classement des établissements		PM
	GN 2 - Classement des groupements d'établissements ou des établissements en plusieurs bâtiments voisins non isolés entre eux		PM
	GN 3 - Classement des groupements d'établissements et des établissements en plusieurs bâtiments isolés entre eux		PM
	Adaptation des règles de sécurité et cas particuliers d'application du règlement		
	GN 4 - Procédure d'adaptation des règles de sécurité		<b>AP</b> 1-attendus du Pc à nous transmettre en temps utile
	GN 5 - Etablissement comportant des locaux de types différents		PM
	GN 6 - Utilisations exceptionnelles des locaux		PM
	GN 7 - Etablissements situés dans les immeubles de grande hauteur		PM
	GN 9 - Aménagement d'un établissement nouveau dans des locaux ou bâtiments existants		PM
	GN 10 - Application du règlement aux établissements existants		PM
	Contrôles des établissements		
	GN 11 - Notification des décisions		PM
	GN 12 - Justification des classements de comportement au feu des matériaux et éléments de construction		PM
	Travaux		
	GN 13 - Travaux dangereux		PM
	Normalisation		
	GN 14 - Conformité aux normes - Essais de laboratoires		PM
<b>DISPOSITIONS GENERALES CONCERNANT LES ERP DU 1ER GROUPE</b>			
	Généralités		



Chapitre : SEI-IN V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
	GE 1 - Objet		PM	
	Contrôles des établissements			
	GE 2 - Dossier de sécurité		PM	Le dossier de sécurité (selon R123-22- PC, AdT), doit comprendre une notice présentant la ou les solutions retenues, par niveau, pour l'évacuation des personnes en tenant compte des handicaps
	GE 3 - Visite de réception		PM	
	GE 4 - Visites périodiques		PM	
	GE 5 - Avis relatif au contrôle de la sécurité		PM	
	Vérifications techniques			
	GE 6 - Généralités		PM	
	GE 7 - Vérifications techniques assurées par des personnes ou organismes agréés		PM	
	GE 8 - Types de vérifications (organismes agréés)		PM	
	GE 9 - Rapports de vérifications (organismes agréés)		PM	
	GE 10 - Rapports de vérifications (techniciens compétents)		PM	
	<b>DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES</b>			
	Conception et desserte des bâtiments			
	CO 1 - Conception et desserte	existant non modifié	HM	
	Isolement par rapport aux tiers			
	CO 6 - Objet		PM	
	CO 8 - Isolement entre un ERP et les bâtiments situés en vis-à-vis		AF	
	Résistance au feu des structures			
	CO 12 - Résistance au feu des structures et planchers d'un bâtiment occupé en totalité ou partiellement par un ERP - Règles générales	le plancher crée en extension fait partie l'équipement toboggan et ne constitue pas une circulation (cette portion de plancher ne dessert que le toboggan) . En ce sens, aucune stabilité et coupe feu de plancher n'est réglementairement requis pour le plancher métallique à lames composites ajourées.	AF	
	Couvertures			
	CO 18 - Protection de la couverture par rapport à un feu extérieur : cas particuliers		AF	
	Façades			
	CO 19 - Généralités		PM	
	CO 20 – Réaction au feu des composants et équipements de façades		SO	
	Distribution intérieure et compartimentage			
	CO 24 - Caractéristiques des parois verticales et des portes (cloisonnement traditionnel et secteurs)	pas de résistance au feu nécessaire pour la porte crée dans l'ancie voile béton - cette porte n'a de fonction pour l'accès à l'activité	AF	

Chapitre : SEI-IN V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
	Locaux non accessibles au public, locaux à risques particuliers			
	CO 27 - Classement des locaux en fonction de leurs risques		PM	
	CO 28 - Locaux à risques particuliers	pas de local à risques crée	SO	
	Dégagements			
	CO 34 - Terminologie		PM	
	CO 35 - Conception des dégagements	dégagements non modifiés	AF	
		dégagements depuis la zone d'attente située en bas de l'escalier existant		
	Sorties			
	CO 43 - Répartition des sorties - Distances maximales à parcourir	non modifié	AF	
	<b>AMENAGEMENTS INTERIEURS, DECORATION ET MOBILIER</b>			
	Généralités			
	AM 1 - Généralités		PM	Comportement au feu s'exprimant en euro classe (produits de construction en majeure partie) ou en catégorie (matériaux d'aménagement, décoration, gros mobilier)
	Revêtements			
	AM 2 - Produits et matériaux de parois		PM	
	AM 5 - Plafonds des dégagements non protégés et des locaux (Tout plafond, y compris plafonds suspendus, plafonds tendus, plafonds ajourés...)	bac acier sous isolant verre cellulaire M0	AF	
	<b>DESENFUMAGE</b>			
	Objet - principes - application			
	DF 1 - Objet du désenfumage		PM	
	DF 2 - Documents à fournir		PM	
	DF 3 - Principes du désenfumage	Escalier faisant partie intégrante de l'équipement qui n'est donc pas un dégagement vertical et donc non désenfumé	SO	
	DF 9 - Entretien et exploitation		PM	A prévoir par l'exploitant
	DF 10 - Vérifications techniques		PM	A prévoir par l'exploitant
	<b>MOYENS DE SECOURS CONTRE L'INCENDIE</b>			
	Généralités			
	MS 1 - Différents moyens de secours		PM	
	MS 2 - Dispositions particulières		PM	
	MS 3 - Documents à fournir		PM	
	Moyens d'extinction			
	MS 4 - Différents moyens d'extinction		PM	
	Bouches et poteaux d'incendie privés et points d'eau			

Chapitre : SEI-IN V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
	MS 7 - Accessibilité des points d'eau	existant non modifié	HM
	Colonnes sèches		
	MS 18 - Objet		SO
	Colonnes en charge		
	MS 22 - Généralités		SO
	Installations d'extinction automatique ou à commande manuelle		
	MS 26 - article abrogé		PM
	MS 27 - article abrogé		PM
	Eléments de construction irrigués		
	MS 35 - Définition		PM
	Service de sécurité d'incendie		
	MS 45 - Généralités		PM
	MS 46 - Composition et missions du service		PM
	MS 48 - Qualification du personnel de sécurité		PM
	MS 49 - Service assuré par les sapeurs-pompiers		PM
	MS 51 - Exercices d'instruction		PM
	MS 52 - Présence de la direction		PM
	Système de sécurité incendie (SSI)		
	MS 54 - Zones : terminologie		PM
	Système d'alarme		
	MS 61 - Terminologie		PM
	Entretien et consignes d'exploitation		
	MS 68 - Entretien		PM
	MS 69 - Consignes d'exploitation		PM
	Entretien, vérifications et contrôles		
	MS 73 - Vérifications techniques		PM
	MS 74 - Contrôles		PM
	MS 75 - Autres obligations de l'exploitant		PM
	<b>DISPOSITIONS PARTICULIERES ETABLISSEMENTS TYPE X - SPORTIFS COUVERTS - arrêté du 4 juin 1982 modifié</b>		
	Généralités		
	X 1 - Etablissements assujettis		PM
	Moyens de secours		
	X 25 - Interdiction de fumer		PM

**Mission : SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH****Chapitre : SEI-TB - Thermique, gaz, grandes cuisines - vérifications techniques**

Textes de référence

Les textes techniques de caractères normatifs suivants :

- Code de la construction et de l'habitation (R 123-1 à R123-55) - Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et arrêtés complémentaires
- Arrêté du 4 juin 1982 modifié relatif aux établissements du type X - Etablissements sportifs couverts
- Arrêté du 12 juin 1995 modifié relatif aux établissements du type Y - Musées

Chapitre : SEI-TB V0	Points examinés	Dispositions prévues		Avis
	<b>CHAUFFAGE, VENTILATION, REFRIGERATION, CLIMATISATION, CONDITIONNEMENT D'AIR ET INSTALLATION D'EAU CHAUDE SANITAIRE</b>			
	Généralités			
	CH 1 - Domaine d'application		PM	
	CH 4 - Documents à fournir		PM	
	Traitement d'air et ventilation			
	CH 39 - Entretien des filtres		PM	Livret d'entretien
	Entretien et vérification			
	CH 57 - Entretien		PM	
	CH 58 - Vérifications techniques		PM	

**Mission : SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH****Chapitre : SEI-EL - Electricité - Eclairage - vérifications techniques**

Textes de référence

Les textes techniques de caractères normatifs suivants :

- Code de la construction et de l'habitation (R 123-1 à R123-55) - Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et arrêtés complémentaires
- Arrêté du 4 juin 1982 modifié relatif aux établissements du type X - Etablissements sportifs couverts
- Arrêté du 12 juin 1995 modifié relatif aux établissements du type Y - Musées

Chapitre : SEI-EL V1	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
<b>INSTALLATIONS ELECTRIQUES</b>			
	Généralités		
	EL 1 - Objectifs		PM
	EL 3 - Définitions		PM
	EL 4 - Règles générales		AF
	Règles d'installation		
	EL 5 - Locaux de service électrique	Existant non modifié	SO
	EL 10 - Canalisation des installations normal - remplacement		AF
	EL 11 - Appareillages et appareils d'utilisation	Existant non modifié	SO
	Maintenance, exploitation et vérifications		
	EL 18 - Maintenance, exploitation		PM
	EL 19 - Vérifications techniques		PM
	Installations temporaires		
	EL 20 - Généralités		PM
	EL 22 - Installations de dépannage		PM
<b>INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE</b>			
	Généralités		
	EC 1 - Objectifs		PM
	EC 2 - Règles générales		PM
	EC 3 - Définitions des différents éclairages		PM
	EC 4 - Documents à fournir (Cf EL 2)		PM
	EC 5 - Appareils d'éclairage		AF
	Eclairage normal		
	EC 6 - Règles de conception et d'installation		AF
	Eclairage de sécurité		

Chapitre : SEI-EL V1	Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
	EC 7 - Conception générale	Mise en place de BAES IP 66	<b>AP</b>	1-Balisage à prévoir au niveau des marches du tobogan 2-La zone de réception du tobogan devra être doté d'un éclairage de sécurité
	EC 14 - Exploitation		PM	
	EC 15 - Vérifications		PM	
<b>DISPOSITIONS PARTICULIERES ETABLISSEMENTS TYPE X - SPORTIFS COUVERTS - arrêté du 4 juin 1982 modifié</b>				
	Eclairage			
	X 22 - Eclairage normal		AF	
	X 23 - Eclairage de sécurité	Pour l'ajout de balisage dans le cheminement d'accès au tobogan	AF	

## **Mission : SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH**

### **Chapitre : SEI-TM - Ascenseurs - Escaliers mécaniques - vérifications techniques**

Textes de référence | Les textes techniques de caractères normatifs suivants :

- Code de la construction et de l'habitation (R 123-1 à R123-55) - Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et arrêtés complémentaires

Aucun avis n'a été formulé sur les points examinés de ce chapitre

**Mission : HAND - Accessibilité des constructions pour les personnes handicapées****Chapitre : HAND - Accessibilité des constructions aux personnes handicapées**

## Textes de référence

Les textes techniques de caractères normatifs suivants :

Arrêté du 1er aout 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 118-19-3 et R. 111-19-6 du CCH relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création  
 Arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-8 et R. 118-19-11 du CCH relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public  
 Abrogés à partir du 1er juillet 2017 par arrêté du 20 avril 2017 et modifié par Arrêté du 27 février 2019 : relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement  
 - Arrêté du 15 janvier 2007 fixant les caractéristiques techniques de l'accessibilité à la voirie et aux espaces public pour l'application du décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006.  
 Arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics, modifié par arrêté du 18 septembre 2012  
 Arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement, modifié par arrêté du 27 février 2019

Chapitre : HAND V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
<b>ACCESSIBILITE DES ERP ET DES IOP AUX PERSONNES HANDICAPEES NEUFS</b>			
Art. 7 - Circulations intérieures verticales			
	Dénivellation des circulations horizontales supérieure ou égale à 1,20 m (niveau décalé)	L'escalier d'accès au départ du toboggan fait partie de l'équipement  Le premier escalier existant carrelé est existant et réputé conforme	HM
Art. 9 - Revêtements des sols, murs et plafonds			
	Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration	nota : l'attente pour le toboggan se fait dans la partie existante au même niveau de que l'attente pour le toboggan existant	AF



**Copie(s) à :**  
APMA